



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

N° 2023 / 084

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20231127-DEL2711_84_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 21 novembre 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Etaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI, Eddy LUSSIANA, Sandrine NICOD, Laurence MAS

Excusés : Roseline BONDIVENNE donne pouvoir à Lauriane DAVID ; David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Jean-Michel PEUGET donne pouvoir à Emmanuel ANGONIN ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Christine MOREL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Terre d'Émeraude Communauté – Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2023

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023 prenant acte du rapport joint en annexe de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleury à compter du 1er janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents.

Par conséquent, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale des Charges Transférées a approuvé son rapport en date du 20 septembre 2023.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023.
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance
Marie-Christine MOREL

Pour le Maire
Grégoire LONG

